



FICHE D'INSCRIPTION 2016 - 2017

Renouvellement Nouvel adhérent Femme Homme

(Toute fiche incomplète ne sera pas prise en compte).

Nom :

Prénom :

Nom jeune fille :

Date de Naissance :

Rue :

Code Postal :

Ville :

Mail (obligatoire) :

Tél Fixe :

Tél Portable :

* Catégorie Socioprofessionnelle : 1 2 3 4 5 6 7 8

1 : Agriculteurs exploitants - 2 : Artisans, commerçants & chefs d'entreprise - 3 : Cadres & professions intellectuelles supérieures (professeurs de lycée)
- 4 : Professions intermédiaires (professeurs des écoles, collèges & infirmières) - 5 : Employés - 6 : Ouvriers - 7 : Retraités - 8 : Sans activité professionnelle (étudiantes, femmes au foyer...) Pour les personnes en recherche d'emploi, cochez la case correspondant à votre dernier emploi.

COTISATION

(Choisissez en cochant les cases)

Gym tonic, douce, yoga, step, stretching, bokwa, hommes 50 €

Gym tonic, douce, yoga, step, stretch, bokwa + **Zumba** 90 €

Zumba uniquement 55 €

Pilates 65 €

Acti-marche (15 séances) 35 €

Marche nordique (32 séances) 115 €

Sophrologie (le trimestre) 52 €

Reprise d'activités (30 séances de 2h) 125 €

Chèque sport et vacances, frais en supplément 2 €

Participation au Téléthon 2 €

S/total

+ 26.50 €

Licence obligatoire

(sauf si déjà inscrit dans une autre GV, à préciser :)

Total à payer :

VOTRE REGLEMENT :

par espèces

1 chèque 2 chèques

à l'ordre de : **GV La Motte**

N° des chèques :

Banque :

Remise en banque en :

sept oct nov

Chèque sport ANCV valeur :

Chèque vacances ANCV valeur :

Carte M'Ra n° carte :

Un chèque de caution de 30 € est à fournir, en déduction du montant total à payer.
Il sera détruit après prise en charge.

PRE-INSCRIPTION SESSIONS

Pilates : Choisissez votre horaire

niveau débutant : Lundi 10h10 Lundi 12h30 Lundi 17h30

Mardi 11h15 Mardi 12h15 Mardi 17h30 Mercredi 19h45

niveau confirmé : Lundi 11h20 Mardi 10h15 Mardi 18h45

Acti-marche : renseignements auprès de Christine CARRON : **06 74 47 44 30**

Session Septembre : Lundi 17h15 Mardi 9h00 Mercredi 17h15

Session Février : Lundi 17h15 ou 18h30 Mardi 9h00 Mercredi 17h15

Marche Nordique : renseignements auprès de Muriel BATON : **06 82 42 99 06**

niveau 1 : Mercredi 9h/11h **niveau 2 :** Vendredi 9h/11h

Sophrologie : renseignements auprès de Manuelle KUNEJ : **06 09 96 81 13**

Mercredi 12h30 Mercredi 17h30 Mercredi 18h40

Reprise d'Activités : renseignements auprès de Christine CARRON : **06 74 47 44 30**

Lundi 15h /17h Mercredi 9h30/11h30

Certificat médical obligatoire (valable 2 ans) : Oui Plus tard

Attestation comité d'entreprise : Oui (**Joindre une enveloppe timbrée à votre nom**) → suite au verso

Début des cours le lundi 19 septembre 2016

Envoyez cette fiche à l'adresse :

GV La Motte, Maison des Associations
201 Avenue St Exupéry
73290 La Motte Servolex

Contact : gv_lamotteservolex@orange.fr Tél : 09 61 68 46 09 (répondeur)

Fiche horaire et programme sur le site : <http://gvlamotte.free.fr>

*Assurances des accidents corporels des licenciés de la FFEPGV.

Les licenciés de la FFEPGV bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport+**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport+ reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...)

° Les licenciés qui souhaitent souscrire l'option devront joindre le règlement correspondant de 10,65 € pour la saison sportive 2016/2017.

J'accepte cette offre (les 10,65 € sont à additionner au montant de la cotisation).

Je n'accepte pas cette offre.

Date et Signature Obligatoires :

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– avec tierce personne :	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime